

# Déclaration de politique sociale 2019-2024

## CPAS de Couvin

Le décret du 19 juillet 2018 intègre dans la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS l'obligation de développer un programme stratégique transversal.

Ce PST reprend les objectifs stratégiques développés par le conseil de l'action sociale et les décline premièrement en objectifs opérationnels pour ensuite, les transformer en actions eu égard aux ressources financières, logistiques et de personnel mobilisables.

Le PST repose sur une collaboration entre le conseil de l'action sociale et l'administration tant dans le cadre de son élaboration que de celui du suivi du programme.

Le point de départ de la mise en place du PST est la déclaration de politique sociale ; le contenu du PST dépend de celui de cette déclaration.

Cette note reprend les principaux projets politiques en matière sociale que notre conseil de l'action sociale entend impulser et mener durant la législature 2019-2024. En outre, un volet budgétaire est établi dans le cadre de cette déclaration.

### Contexte général du CPAS couvinois

Au 31/12/2012, le CPAS de Couvin comptabilisait 204 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ; ils étaient 400 bénéficiaires au 31/12/2018.

Le budget du CPAS représente 7.700.000€. L'intervention financière de la commune dans le budget du centre est actuellement fixée à 2.183.000€.

En 2018, les dépenses de transfert représentent 350€/hab alors que la moyenne pour l'arrondissement est de 244€/hab.

Parmi les dépenses de transfert, l'augmentation du nombre de demande du droit à l'intégration sociale sur notre territoire reste interpellante même si certains facteurs ont déjà été identifiés par le CPAS (migration de la population de Charleroi vers Couvin, jeunes qui restent chez leurs parents dont les revenus sont insuffisants, stage d'attente d'un an...).

En ce qui concerne le personnel, le CPAS de Couvin a procédé, en 2018, à une réorganisation complète interne de ses services administratif et social. Le nombre d'ETP est passé de 22,25 en 2015 à 29,80 en 2018.

Néanmoins, vu la diminution du nombre d'agents statutaires et l'augmentation des diverses interventions de la Région wallonne et du Fédéral en vue du financement du personnel du centre, le rapport coût net du personnel par rapport au volume des dépenses ordinaires représente 25,10 % dans le budget 2019 contre 27% en 2012.

Le CPAS dispose de 131 points APE ; il en cédait 50 à la commune. A partir de 2020, il pourra maximiser tous ses points en interne vu l'augmentation du nombre d'agents. En effet, le nombre d'agents APE est passé de 13 en 2015 à 21 en 2018.

## **L'action sociale**

En matière d'actions politiques sociales, le CPAS de Couvin a pour objectifs :

- 1) De mettre en œuvre une nouvelle politique de mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (développer le service insertion, promouvoir auprès d'employeurs potentiels les outils que sont l'article 60 et 61, instaurer un régime d'exception...).
- 2) D'accentuer son action en matière d'insertion et d'intégration des jeunes bénéficiaires du RIS entre 18 et 25 ans qui représentent 41% des bénéficiaires (développer des activités d'insertion sociale parallèlement aux activités socioprofessionnelles, proposer un accompagnement individualisé plus spécifique).
- 3) De développer une politique active en matière du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge (collaborer avec les services d'aides familiales, mettre en place une collaboration avec l'AIHSHSN dans le fonctionnement de la résidence services et de la future MR-MRS, veiller au maintien de logements de qualité pour nos aînés à cul-des-Sarts,...).
- 4) D'améliorer l'accès des citoyens à un logement décent et lutter contre la précarité énergétique (encourager la création d'un pôle « logement- énergie », activer la mise en location des logements d'insertion, consolider nos réseaux, impulser des actions innovantes, promouvoir les actions du tuteur en énergie dans le cadre d'un accompagnement à domicile...).
- 5) D'améliorer le système actuel des « invendus alimentaires » et de créer en matière de redistribution alimentaire, un véritable service en termes de réseau de partenaires pour l'approvisionnement, de stockage, d'accueil des bénéficiaires, de moyens matériels, d'accessibilité,...
- 6) De poursuivre la réflexion quant au projet « cuisine solidaire » sur le site Champagnat.
- 7) De consolider l'aide aux personnes et aux familles (évaluer les attentes en lien avec les services repas, aide aux déplacements, lavoir en vue d'étoffer l'offre de service si nécessaire, veiller à utiliser de façon optimale les fonds dédiés à la précarité infantile, au socioculturel...).
- 8) De favoriser les collaborations entre CPAS (établir de nouvelles conventions dans le cadre de la décentralisation de certains services ou de la mise à disposition de personnel « article 60 »).

## **Plan de cohésion sociale**

La délégation du PCS au CPAS est un changement.

Comme tout changement, cette décision a engendré des rumeurs et de l'appréhension.

Nous voyons la délégation du PCS comme une réelle opportunité tant pour les citoyens que pour l'institution.

En parfaite synergie avec la commune, le CPAS pilotera le PCS, partie intégrante du PST.

Tout en respectant les spécificités de chacun, les objectifs du PCS rencontrent ceux du CPAS, notamment, sur le plan individuel dans le cadre de la réduction de la précarité et des inégalités.

La centralisation du pôle social sur un seul site permettra un accompagnement global du citoyen.

Nous misons sur une cohérence de l'action sociale sur le territoire, sur un gain de temps, de moyens, sur une nouvelle dynamique collective.

### **Les Synergies**

Pour accroître l'efficacité organisationnelle, viser l'efficience des services et opérer des économies d'échelles, le CPAS de Couvin et la commune entretiendront une volonté commune et partagée de gérer, réaliser des actions, projets ensemble. Cette volonté passera nécessairement par un dialogue constant entre les responsables administratifs et politiques dans une démarche concertée (mettre conjointement en œuvre le 2ème pilier pension, prévoir une procédure simplifiée pour le prêt matériel outillage, mettre gratuitement à disposition le personnel dans le cadre de « l'article 60 de la loi organique », instaurer des réunions CODIR conjointes,...).

### **Les partenariats**

Le CPAS de Couvin a pour objectif d'être un service ouvert à l'ensemble de la population. Pour relever les défis liés à la faiblesse ou l'absence d'un revenu, à l'insertion sociale et /ou professionnelle, au vieillissement de la population, au logement précaire, à la sous-alimentation, à la mauvaise santé, à l'éducation insuffisante, à la mobilité, le CPAS doit mettre en œuvre bon nombre de services et de possibilités à la population.

Cela ne signifie pas cependant, qu'il doit tout faire lui-même. Notre CPAS sera attentif et encouragera le recours à la collaboration de personnes, d'établissements, ou de services qui disposent des moyens nécessaires pour réaliser les solutions qui s'imposent.

### **La coordination de l'action sociale**

La multiplication des interventions (énergie, culture), l'instauration du fonds social chauffage, du fonds précarité infantile peuvent échapper à tout travail social coordonné au risque de ne pas mettre un terme au CPAS « Mister Cash » et d'éloigner le CPAS d'une logique d'action.

Il est donc important qu'au sein même du CPAS, les différentes interventions dans le cadre d'une même situation puissent s'appréhender dans la globalité et pas uniquement avec une vision propre à chaque service.

Par ailleurs, une multitude d'initiatives d'action sociale se développent au niveau local et le CPAS agit dans un secteur au sein duquel d'autres intervenants sociaux sont présents, dès lors, offrir la possibilité de coordonner tous ces intervenants a un intérêt.

Le CPAS a un rôle d'acteur central des politiques sociales locales.

### **Le volet organisation/administration**

Toute organisation qui se veut efficace, efficiente et qui veut veiller à la qualité de son action doit veiller à être accessible, à avoir un accueil aimable et une orientation efficace des usagers.

Le CPAS de Couvin doit renforcer son image, promouvoir son identité par une meilleure communication et consolider ses partenariats.

Nous devons pouvoir répondre aux problèmes des personnes de la manière la plus efficace possible.

L'amélioration de la communication interne, les processus de simplification administrative, la gestion du patrimoine, l'optimisation des ressources humaines en fonction des compétences et des besoins du CPAS sont des enjeux qui recueilleront toute notre attention.

En outre, le CPAS veillera à assurer le bien-être des agents en améliorant les conditions de travail et la qualité des bâtiments.

### **Le volet financier**

Le CPAS poursuivra une gestion financière et budgétaire dynamique, proactive et rigoureuse. Il considèrera l'étendue des dépenses à venir en vue de mieux gérer ses moyens financiers.

Il s'engage à mettre tout en œuvre pour lutter contre le gaspillage, pour maximiser les sources de financement qui alimentent les recettes du Centre.

Il veillera à maîtriser l'évolution du coût net du personnel et à anticiper, dans la mesure du possible la pérennité de certaines subsidiations.

Il poursuivra le cadastre de ses terrains.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de transfert et principalement des dépenses RIS (améliorer/renforcer le contrôle qualité de l'application de la loi RIS) fera l'objet d'une attention constante.

La capacité financière du CPAS de Couvin à rembourser des emprunts est bien au-delà du seuil critique.

Actuellement, les dépenses de dette représentent 6,78€/hab alors que la moyenne pour l'arrondissement de Philippeville est de 20,13€/hab.

Cette marge de manœuvre pourra, demain, nous être utile pour mener à bien des projets qui offriront un service mieux diversifié et adapté aux besoins établis au sein de la population de notre commune.

Le CPAS de Couvin dispose d'un fonds de réserve à l'ordinaire de 368.615€.

Le compte budgétaire 2018 présente un boni de 330.977€.

Via son PST, le CPAS optimisera l'allocation des ressources afin de maintenir la trajectoire budgétaire.

## **CONCLUSION**

Le PST, le PCS s'inscrivent dans une démarche dynamique, amenée à évoluer dans le temps.

Tous les services existants actuellement au sein du CPAS et dont il n'a pas été fait mention dans cette déclaration seront maintenus et ce, pour autant qu'ils continuent à répondre à un besoin établi de notre population et/ou que leur coût net n'impacte pas disproportionnellement l'équilibre financier du centre.

Sans les personnes, le CPAS n'est rien.

Sans les objectifs, le CPAS ne sert à rien.

Sans la structure, le CPAS ne peut rien.

La Présidente du CPAS,

Jehanne DETRIXHE